

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis un P.A.I. pour votre enfant (préciser le nom, prénom, classe).....

Nous vous rappelons que le traitement ainsi que l'ordonnance du médecin doivent être fournis par la famille, dans une **trousse de secours portant le nom, prénom et classe de l'enfant**. Le renouvellement éventuel des médicaments en cours d'année doit être assuré par les parents et la trousse de secours devra être reprise par la famille à la fin de l'année scolaire.

Suivant le traitement médical, plusieurs trousse peuvent être nécessaires (école, cantine, garderie...).

Le suivi du régime alimentaire est difficilement compatible avec la restauration scolaire et la sécurité de l'enfant ne peut y être assurée à 100%.

L'admission au restaurant scolaire d'un enfant soumis à un régime particulier ne peut être prononcée qu'avec l'accord des équipes éducatives et municipales.

Cette procédure est liée à la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), en application de la circulaire dn°2003-135 du 8 septembre 2003.

Lorsque le PAI prévoit la fourniture, par la famille, d'un panier repas, chaque élément (sac, boîtes alimentaires, couverts...) doit être impérativement marqué au nom et prénom de l'enfant. Ces éléments sont préparés et placés sous la responsabilité de la famille.

En cas de traitement, l'élève devra être en possession de sa trousse médicale dans :

- le car scolaire
- l'école
- la garderie
- la cantine

La reconduction de cette procédure n'est pas tacite, elle doit faire l'objet d'un nouveau protocole pour chaque année scolaire.

L'autorisation ci-dessous, complétée et signée doit être jointe au PAI. Ces documents sont à remettre en mairie de Cloyes sur le Loir, avant le 5 juillet 2024.

Pour des raisons de sécurité, votre enfant ne pourra pas être admis à la cantine, sans ce dossier complet.



AUTORISATION PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.) - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le présent protocole concerne l'enfant : Classe :

L'enfant déjeune à la cantine de

M. / Mme Représentant légal :

☐

Autorise mon enfant à déjeuner à la même table que d'autres enfants

☐

N'autorise pas mon enfant à déjeuner à la même table que d'autres enfants

Décharge de toute responsabilité la commune de Cloyes les Trois Rivières et son personnel.
Reconnait avoir pris connaissance des informations ci-dessus et en accepter les dispositions.

Ce document n'est valable que pour l'année scolaire 2024/2025.

Cloyes les Trois Rivières le Signature du représentant légal